

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 MAI 2023**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2023/08

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Création d'un emploi d'infirmier territorial en soins généraux.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la crèche de Cargèse expose aux membres présents qu'il convient de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2023, à la création d'un emploi permanent et à temps complet relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux, sans qu'il soit fait usage de la faculté d'ouvrir cet emploi à des agents contractuels.

L'agent ainsi recruté sera chargé de diriger l'établissement. Il percevra le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant), ainsi que les primes et indemnités votées par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi de direction permanent et à temps complet relevant du grade d'infirmier territorial en soins généraux, dans les conditions décrites ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente du Conseil d'administration à procéder au recrutement qui correspond à l'emploi créé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.